

Les articles 965 et 98A du code général des impôts donnent précisément les conditions de défiscalisation sur l'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants par un particulier

Ci dessous extraits des textes en vigueur au 01/09/2020. Sous réserve de vérification des textes légaux à une date ultérieure.

Fiscalité des œuvres d'art en 2020

Les œuvres d'art **ne sont pas soumises à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**.

Bien qu'étant un placement principalement prisé des entreprises, la défiscalisation d'art contemporain est aussi ouverte aux particuliers.

Vous pouvez joindre l'utile à l'agréable en faisant don de vos œuvres d'art à un musée ou à un organisme d'intérêt général ou d'utilité publique. 66% de la valeur du bien donnée à déduire de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

Aucun avantage fiscal n'est accordé sans la facture d'achat et l'exposition n'est pas obligatoire. Les œuvres d'art peuvent servir à régler les droits de succession.

Aucune TVA n'est due par l'acquéreur si le vendeur n'est pas assujetti à la TVA, s'il bénéficie de la franchise prévue par l'article 293 B du CGI ou s'il applique le système de la TVA sur la marge. Le taux de 5,5% s'applique aux acquisitions effectuées directement auprès de l'artiste français, le taux normal de 20% dans les autres cas.

L'acquéreur particulier n'étant pas assujetti à la TVA, il ne pourra pas la déduire : il s'agit donc pour lui d'un coût supplémentaire qui se rajoute au prix de l'œuvre.

Article 98 A, alinéa 3, du code général des impôts:

Sont considérées comme œuvres d'art les productions originales en toutes matières de l'art statuaire ou de la sculpture et assemblages dès lors que les productions et assemblages sont exécutés entièrement par l'artiste ; fontes de sculpture à tirage limité à huit exemplaires et contrôlé par l'artiste ou ses ayants droit ; A l'exclusion des articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie